

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal de la Commune de Brou sur Chantereine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antonio DE CARVALHO, Maire,

Etaient présent(e)s : MM.Marie-Hélène GERVAIS - Frédéric GILLET - Isabelle MOUROT - Mornély LORRIER - Christian GERVAIS - Nathalie DESROUSSEAUX - Sylvère FOURNIVAL - Isabelle DE CARVALHO - Karine FOURNIVAL - Boujemaa ZREOUIL - Nelly MAILLARD - Claude MAILLARD - Gilles MOREL - Patricia PETIT - Patrice PAGEOT - Nicole MARTIN - Stéphanie BARNIER./.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Mme Corinne MARQUES DE MENDONCA à Mme Nathalie DESROUSSEAUX - M.José MARQUES DE MENDONCA à M.Gilles MOREL - Mme Maria DE GOUVEIA à M.Sylvère FOURNIVAL - M.Daniel DESROUSSEAUX à Mme Isabelle DE CARVALHO - M.Patrick THERET à M.Patrice PAGEOT - Mme Marie-Pierre GAILLOT à Mme Patricia PETIT./.

Absente excusée : Mme Stéphanie GONCALVES./.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal A DESIGNÉ A L'UNANIMITE Madame Isabelle MOUROT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (POUR : 18 - CONTRE : 6 (Groupe du Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes : Patricia PETIT- Patrice PAGEOT- Nicole MARTIN - Stéphanie BARNIER et 2 pouvoirs)) :

- A AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019, comme suit :

	Crédits ouverts au Budget 2018	Montants maximums autorisés en application de l'article L.1612-1 du	Montants des crédits autorisés par le Conseil Municipal
Chapitre 20	27.107,00	6.776,75	6.776,00
Chapitre 21	535.575,53	133.893,88	133.893,00
Chapitre 23	2.889.860,49	722.465,12	722.465,00

3. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- S'EST PRONONCE sur la mise en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables pour un montant total de 439,63 euros, conformément à la proposition de Monsieur le Trésorier Principal ;
- A DIT que la dépense sera imputée sur le budget en cours aux comptes :
 - "6541 - créances admises en non-valeur" ;

4. MISE EN PLACE ET COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

CONSIDERANT que les membres du Groupe du Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes : Patricia PETIT - Patrice PAGEOT - Nicole MARTIN - Stéphanie BARNIER, ayant participé au débat, ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- A MIS en place un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail au sein de la Commune de Brou sur Chantereine ;
- A DIT que le CHCST aura comme compétences :
 - d'assister et conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques, ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.
 - de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents.
 - de participer à la sensibilisation, l'information et la formation du personnel.
- A FIXE à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires et à 3 le nombre de représentants du personnel suppléants ;
- A MAINTENU le paritarisme au sein du CHSCT en fixant à 3 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et à 3 le nombre de représentants de la collectivité suppléants ;
- A DECIDE du recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

5. FORMATION DU HUIS CLOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le trouble à l'ordre public avéré en cours de séance par les manifestations bruyantes du public et les signes d'irrespect envers les élus du Conseil Municipal, sans qu'il ne soit possible de rétablir le calme dans la salle,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer avec sérénité des débats et le bon ordre de l'assemblée,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, afin que la séance se termine sereinement, a demandé à ce que les points de l'ordre du jour intitulés :

- Convention de service de médecine professionnelle et préventive entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne et la Commune de Brou sur Chantereine.
- Modification des tableaux des emplois et des effectifs titulaires et contractuels.
- Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Commune de Brou sur Chantereine pour la mise à disposition d'un site en Open Data via la plateforme de l'agglomération.
- Rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SICPRH).

se tiennent à huis clos, afin de débattre dans le calme.

VU l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise en effet que les séances des Conseils Municipaux sont publiques, mais que sur demande de trois conseillers municipaux ou du Maire, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Monsieur le Maire a demandé à ce que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos pour les points de l'ordre du jour nommés ci-dessus,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE S'EST PRONONCE POUR** le huis clos pour les points de l'ordre du jour cités ci-dessus.

La tenue de la séance à huis clos nécessitant l'évacuation de la salle, Monsieur le Maire a fait une demande de réquisition de la Police Municipale et de la Police Nationale. Cependant, l'évacuation n'a pas pu avoir lieu, le Conseil Municipal n'a pas délibéré à huis clos et Monsieur le Maire a levé la séance à 23h19.